

*5 septembre 2012*

**Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Plus de sécurité dans nos rues, développons une vidéosurveillance responsable.»**

**A. Rapport de majorité de M. Pierre Gauthier.**

La pétition P-267 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 18 mai 2011. Cet objet a été mis à l'ordre du jour de sept réunions de la commission des pétitions les 5 septembre, 3 octobre, 10 octobre et 5 décembre 2011, ainsi que les 21 mai, 4 juin et 18 juin 2012.

La commission a été présidée par M. Pascal Rubeli puis, dès le 18 juin 2012, par M<sup>me</sup> Sandrine Burger. Les notes de séances ont été prises par M<sup>mes</sup> Danaé Frangoulis et Tamara Saggini, ainsi que par M. Léonard Jeannet-Micheli. L'auteur du présent rapport les remercie pour leur travail.

**Rappel**

La question de la vidéosurveillance n'est pas nouvelle pour le Conseil municipal de la Ville de Genève. Récemment, deux objets traitant de ce sujet ont été débattus:

- la proposition PR-602, déposée par le Conseil administratif en vue de la création d'un collège d'éthique sur la vidéosurveillance, et qui a été refusée par le Conseil municipal le 11 mars 2008; (voir annexe)
- la résolution R-114, intitulée «cadrons la vidéosurveillance», déposée par le groupe socialiste, et qui a été acceptée par ce Conseil le 24 mars 2010; (voir annexe)

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 3 octobre 2011**

*Audition de M. Jean-Charles Lathion, représentant des pétitionnaires*

Le représentant des pétitionnaires explique que:

- la pétition était à l'origine un projet d'initiative municipale lancé par le Parti démocrate-chrétien. Ce parti l'a ensuite transformé en pétition. Le Parti démocrate-chrétien a déposé au Grand conseil un projet de loi (PL 10545)

demandant un inventaire des lieux où installer des caméras et la mise en place d'une coordination centralisée de la vidéosurveillance;

- l'objectif principal des pétitionnaires est de mettre fin à l'insécurité dans nos rues. Ils sont conscients que la population en a marre et qu'il faut vraiment trouver les moyens de contrer ce qu'il s'y passe tous les jours: incivilités, vols, dommages à la propriété, délits, etc. L'exemple du bonneteau est édifiant: les citoyens qui ont molesté les joueurs de bonneteau ont passé sept heures en garde à vue, les bonneteurs seulement quarante-cinq minutes;
- les pétitionnaires souhaitent un partenariat entre les communes et l'Etat afin que la vidéosurveillance soit centralisée sous le contrôle du Département cantonal concerné. Ils ne souhaitent pas forcément une augmentation des effectifs mais que les moyens (vidéosurveillance) leur soient mis à disposition;
- les trains et les gares du réseau RER de Zurich sont équipés de 6000 caméras, toutes les 300 gares seront équipées et 2300 caméras supplémentaires seront installées en 2012. Zurich a installé 2500 caméras dans les rues, Genève en possède 1000, Lausanne 700 et Berne 800. Les autoroutes, les TPG et l'aéroport de Genève sont également surveillés par vidéo. La vidéosurveillance est un appoint important dans certains quartiers à risques;
- la finalité étant la dissuasion envers ceux qui voudraient violer la loi et la répression de ceux qui commettent des délits.

#### *Questions des commissaires et réponses du représentant des pétitionnaires*

Concernant le fait qu'il suffit à un auteur de délit de porter une cagoule pour ne pas se faire repérer.

Le problème des cagoules se retrouve dans le grand banditisme pas dans la petite criminalité comme les voleurs à l'astuce par exemple.

Concernant la protection de la sphère privée et le volume important des intérêts économiques en jeu.

Les pétitionnaires n'ont pas fait d'étude de marché et ne se prononceront pas sur les questions économiques. La protection de la sphère privée est réglée en ce cas d'espèce par l'article 42, alinéa 2, de la LIPAD: «L'éventuel enregistrement de données résultant de la surveillance doit être détruit en principe dans un délai de sept jours. Ce délai peut être porté à trois mois en cas d'atteinte avérée aux personnes ou aux biens et, en cas d'ouverture d'une information pénale, jusqu'à l'issue de la procédure.»

Concernant le fait que les criminologues considèrent la vidéosurveillance comme une techno-fallacie (préférence donnée aux moyens technologiques sur les êtres humains avec des conséquences illusoire, voire trompeuses), les spécia-

listes des questions criminelles – police, criminologues, etc. – ont-ils été consultés par les pétitionnaires, et ces derniers disposent-ils de données statistiques fiables?

Les pétitionnaires n'ont pas consulté de spécialistes car ils pensent que c'est à la commission, par le biais des auditions, voire aux départements concernés, de rassembler les informations pertinentes. Les récentes déclarations de la police montrent néanmoins qu'au-delà du prétendu sentiment d'insécurité il y a une augmentation de la criminalité. Donc, soit on se cantonne dans le constat du sentiment d'insécurité pour ne rien faire, soit on admet qu'il est nécessaire d'agir face à un réel problème. Certes, la vidéosurveillance n'est pas un moyen exclusif mais, grâce à cela, on arrive à diminuer le nombre de délits commis dans les rues.

Concernant les informations qui indiquent que la vidéosurveillance, qui pourtant quadrille Londres en un maillage serré, est un véritable fiasco.

Les pétitionnaires rappellent que les caméras seules ne sont effectivement pas suffisantes. Il faut donc s'assurer que les moyens humains affectés au contrôle des images sont suffisants.

Concernant justement les personnes qui seront placées derrière les caméras, y aura-t-il un répondant?

Dans l'esprit des pétitionnaires, il y a un lien clair et évident entre la police et le personnel assermenté qui visionne les images.

Sachant que selon certaines expériences, les délinquants se déplacent simplement hors du champ des caméras – comme à Cornavin – pourquoi mettre des effectifs policiers derrière des écrans ordinateurs alors qu'ils devraient être dans la rue?

Les pétitionnaires n'entendent ni proposer des entreprises ni même des lieux où installer les caméras, ces choix doivent être faits – en cas d'acceptation de la pétition – par les départements concernés et la Ville doit collaborer avec le Canton. Les pétitionnaires pensent néanmoins qu'il y aurait des zones prioritaires à équiper et que des augmentations d'effectifs doivent accompagner les équipements.

Concernant le fait, déjà évoqué que, malgré 25 millions de caméras installées au Royaume-Uni, le résultat est un fiasco et que, selon un rapport français de 2010, la vidéosurveillance affiche de bien piètres résultats.

Les pétitionnaires prennent l'exemple de Nice où les caméras installées dans les parkings évitent aux policiers de se rendre sur place pour dresser contravention, ce qui est plutôt positif. La vidéosurveillance a, soit des adeptes, soit des détracteurs mais, au-delà du clivage, les pétitionnaires pensent que c'est un

moyen qui peut être utilisé sans porter préjudice au citoyen irréprochable qui ne craindrait pas d'être filmé.

Concernant le fait que les citoyens filment tout avec leurs téléphones portables dès qu'il se passe quelque chose, cela pourrait-il rendre les caméras superflues?

Les pétitionnaires pensent qu'il est dangereux d'inciter le citoyen à faire la police lui-même. Ce faisant, il se met en danger, ainsi que celles et ceux qui l'entourent. Au contraire, si les autorités n'interviennent pas pour contrer l'insécurité, alors les citoyens pourraient adopter de tels comportements dangereux comme dans le cas, déjà évoqué, de la milice citoyenne qui a voulu se charger elle-même des joueurs de bonneteau. Il ne faut pas que la peur confine les personnes vulnérables (personnes âgées) chez elles ou en incite d'autres à former des milices.

Concernant le fait que de nombreux habitants vivent dans l'appréhension d'être victimes de violences, mais que de nombreux autres ne sont pas convaincus et craignent d'être constamment surveillés, un commissaire demande comment les pétitionnaires entendent vendre leur projet et rassurer la population réticente, notamment sur le plan de la communication.

Le représentant des pétitionnaires explique que la politique doit prendre en compte les craintes de la population et expliquer les solutions proposées par une communication claire. Les adversaires de la vidéosurveillance craignent une intrusion dans la sphère privée des individus, les pétitionnaires pensent qu'il faut relativiser cette crainte. La posture politique qu'ils souhaitent voir adoptée est la mise en place de vidéosurveillance dans les quartiers et les lieux publics où il y en a le plus besoin. La pétition a le mérite d'ouvrir un débat et de faire réfléchir.

Concernant l'aggravation de la situation sécuritaire à Genève, l'augmentation exponentielle (*sic*) de l'insécurité et des actes de vandalisme dans le canton.

Le représentant des pétitionnaires constate que, effectivement, l'augmentation de l'insécurité pourrait mener à des réactions qui annihilent la convivialité en créant un climat de méfiance mutuelle. Si peu de personnes âgées se trouvent le soir dans la rue, c'est peut-être que la sécurité ne leur semble pas suffisante. Si l'installation de caméras vidéo contribue à rétablir la sécurité, alors il faut le faire!

Concernant le fait que la pétition demande un système de vidéosurveillance dans les rues et non dans des lieux fermés tels qu'appartements, parkings ou dans des espaces particuliers; concernant également le fait que toutes les rues de la ville (plus de 750 rues et places) pourraient être concernées et que, en conséquence, la proposition ne pourra être convaincante que s'il est admis par les pétitionnaires que des personnes doivent se trouver derrière les caméras, la question

reste de savoir s'il n'est pas plus efficace de mettre des policiers dans la rue plutôt que devant des écrans d'ordinateurs.

Le représentant des pétitionnaires admet que l'on ne pourra pas mettre une caméra dans chaque rue, a fortiori derrière chaque citoyen. Il rappelle que la pétition vise à définir certains quartiers et les zones prioritaires, car il y a des zones très sensibles, notamment la gare et certains quartiers populeux. On ne peut donc pas rester les bras ballants, car chacun peut constater une dégradation réelle de la sécurité: il n'entend jamais dire que la situation s'est améliorée. La vidéosurveillance n'est qu'un moyen complémentaire au renforcement des postes de police.

Concernant le fait que les pétitionnaires n'apportent aucun élément factuel, chiffré, concret et objectif permettant d'évaluer le taux d'élucidation d'affaires criminelles ou la baisse du taux d'infraction.

Le représentant des pétitionnaires déplore le manque de sources scientifiques en sa possession. Il rappelle, néanmoins, les termes d'une étude réalisée en France en 2008 et dont le résumé se trouve dans l'exposé des motifs du projet de loi déposé par le Parti démocrate-chrétien au Grand conseil sous le N° 10545<sup>1</sup>:

«La densité de caméras a un effet pour les agressions contre les personnes. Depuis 2000, alors que les actes de violence ont grimpé de plus de 40%, ils ont augmenté deux fois moins vite dans les villes munies de système de vidéosurveillance.»

Réitérant le constat du manque de données et de critères d'évaluation objectifs apportés par les pétitionnaires, et concernant le fait que, contrairement à ce qu'affirme le texte de la pétition, la majorité des délits et des crimes sont commis dans la sphère familiale et non sur le domaine public.

Le représentant des pétitionnaires ne pense pas que l'étude citée précédemment n'a aucune valeur. Il propose aux commissaires d'interroger les autorités zurichoises qui ont choisi d'augmenter leur parc de vidéosurveillance en 2011.

Concernant la comparaison, sur une base pragmatique, de la même facture de 10 millions de francs soit pour la mise en place de vidéosurveillance, soit pour l'engagement de 100 policiers, la question est posée à nouveau de savoir si 100 emplois ne seraient pas plus efficaces qu'un système de caméras.

Le représentant des pétitionnaires n'entend pas dissocier la mise à disposition d'outils et l'augmentation des effectifs de police car rien ne remplace l'intervention humaine.

Concernant le fait que la vidéosurveillance n'empêche pas la violence de certains hooligans dans les stades, mais permet d'identifier ultérieurement les fauteurs de troubles.

---

<sup>1</sup> [http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560412/65/560412\\_65\\_partie45.asp](http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560412/65/560412_65_partie45.asp)

Le représentant des pétitionnaires indique que la vidéosurveillance poursuit deux objectifs. L'un est la prévention en supposant qu'un délinquant s'abstiendra de commettre un délit sachant qu'il est filmé, l'autre est l'aide à la résolution d'affaires par la mise à disposition d'images aux enquêteurs.

### **Séance du 10 octobre 2011**

*Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif, responsable du département de l'environnement urbain et de la sécurité*

Le conseiller administratif indique que, actuellement, la Ville de Genève a installé environ 200 caméras sur son domaine privé – installations sportives ou culturelles – pour des motifs d'assurance et de contrôle de ses biens, non pour contrôler la voie publique. Il indique également que la Ville ne souhaite pas développer de système de vidéosurveillance sur le domaine public.

La vidéosurveillance est un moyen de preuve, ainsi qu'un auxiliaire de la police. Si la vidéosurveillance est comprise comme un moyen de prévention et de surveillance en temps réel afin de faire diminuer la criminalité, alors, il faut mettre des yeux derrière les caméras. Ces yeux doivent être ceux de policiers. Or, le manque d'effectif oblige à privilégier la présence de ces derniers sur le terrain.

Le conseiller administratif indique qu'il préfère que l'installation de vidéosurveillance dépende de l'Etat et non des communes. En ce sens, l'Etat devrait être le récipiendaire de cette pétition, non les Conseils municipal ou administratif.

De plus, l'installation de caméras de surveillance semble donner de bons résultats dans les espaces fermés (TPG, parkings, etc.), alors que, dans l'espace public ouvert, ce n'est pas forcément le cas. Citant Thomas Jefferson (président des Etats-Unis de 1801 à 1809) «Celui qui est prêt à sacrifier sa liberté pour sa sécurité ne mérite ni la sécurité ni la liberté», le conseiller administratif considère donc que le binôme sécurité/liberté est le premier champ de tension de la problématique de la vidéosurveillance. Avant de proposer l'installation et le dimensionnement d'un système de vidéosurveillance, il importe de savoir quelle en est la finalité: collecte de moyens de preuve pour la justice? Contrôle en temps réel? Système de reconnaissance sur base d'intelligence artificielle (reconnaissance automatique des plaques minéralogiques du péage urbain de Stockholm par exemple)?

Pour conclure, il rappelle que, si un maillage très étroit du système de vidéosurveillance peut produire des effets positifs sur la sécurité, il faut également se poser la question de la proportionnalité en regard de ses coûts extrêmement élevés tant d'achat que de maintenance et d'exploitation.

## **Séance du 5 décembre 2012**

*Audition de M. Didier Froidevaux, chef du Service de la police cantonale genevoise chargé des études stratégiques*

M. Froidevaux indique qu'il s'est concentré, indépendamment de considérations politiques, sur les aspects techniques de la question de la vidéosurveillance en vue de son audition par la commission. La vidéosurveillance s'est en effet fortement développée depuis les années 1990, notamment au Royaume-Uni, avec des résultats plus ou moins convaincants. Les objectifs de ce développement étaient les suivants:

- surveillance d'un espace public ou privé en vision concentrée ou étendue;
- appréciation en temps réel de situations afin de décider le besoin ou non d'une intervention policière sur place;
- dissuasion de présence sur un lieu donné et dissuasion d'adopter certains comportements;
- détection de comportements ou d'actes anormaux selon le type de lieu surveillé;
- identification d'individu ou de véhicule suite à un délit qui lui serait associé.

Il explique qu'un système de vidéosurveillance ne remplacera jamais totalement une intervention ou une présence humaine. C'est pourquoi, avant de décider d'une telle installation, il importe de procéder à un diagnostic précis de la situation et d'avoir une bonne connaissance des actes que l'on veut réduire ou réprimer. Dans le cas d'un espace ouvert, il faut, de plus, définir le périmètre sur lequel on veut agir et prendre en compte le risque subséquent de déplacement du problème dans un espace non surveillé. L'expérience anglaise semble montrer que l'efficacité est proportionnelle à la précision du délit que l'on veut contrôler et de la définition claire du périmètre surveillé.

Ainsi, c'est dans les endroits fermés ou ayant des voies d'accès limitées – tels que des parkings, par exemple – que la vidéosurveillance a le plus d'efficacité. Il est important également de s'assurer de l'éclairage adéquat de la zone couverte. Un éclairage abaisse le niveau de sentiment d'insécurité. En revanche, dans le cas de rassemblements bruyants de groupes de personnes, l'expérience et les études montrent qu'un dispositif de médiation est plus efficace, car il permet l'ouverture du dialogue entre les parties opposées.

L'installation d'un système de vidéosurveillance pose immédiatement la question de l'exploitation des images produites.

La première variante repose sur la dissuasion de commettre un délit lorsque l'on sait que l'on est filmé. Les images sont enregistrées et stockées et, au besoin, on en extrait une séquence.

La deuxième variante, plus ambitieuse et plus difficile à mettre en œuvre, couple les caméras à un centre de contrôle où des opérateurs regardent et analysent les images en direct. L'efficacité de cette variante réside dans le fait que l'on peut immédiatement réagir et intervenir, le lieu et la nature de l'intervention étant connus.

Une troisième variante, encore en développement, est la vidéosurveillance intelligente. Des logiciels spécialisés détectent, directement à la sortie des caméras, des mouvements inattendus (tags sur des murs, par exemple), des arrêts intempestifs de véhicules (sur autoroutes) ou encore des numéros de plaques minéralogiques pour facturer un péage.

Quel que soit le système choisi, il importe néanmoins de procéder, en amont de la décision, à une analyse fine et détaillée de ce dont on a besoin:

- quels actes veut-on prévenir;
- quels sont les autres outils à utiliser et qui peuvent apporter une solution à notre problème avant de recourir à la vidéosurveillance;
- quel est le montant prévu de l'investissement;
- quelles sont les méthodes que l'on choisit pour l'exploitation des images: enregistrement ou contrôle en direct;
- veut-on des équipements spéciaux, détecteurs de mouvements, logiciels de reconnaissance, détecteurs d'arrêts, autres.

#### *Questions des commissaires et réponses de M. Froidevaux*

Concernant la hiérarchie des outils visant à établir ou à rétablir un sentiment de sécurité pour les personnes et quels seraient les lieux prioritaires pour installer une vidéosurveillance.

M. Froidevaux répond que les gens se sentent tout d'abord rassurés par une présence humaine puis, par un bon éclairage et que la vidéosurveillance n'est rassurante que si rien d'autre n'est possible ou comme une mesure complémentaire. La vidéo permet de mieux prévenir les vols commis sur la voie publique mais, plus les rues sont passantes, plus il est difficile de repérer quelque chose sur les images. Les véhicules des TPG sont équipés de caméras mais, la proximité des passagers entre eux, ne permet pas de faire diminuer le vol par des pickpockets. L'éclairage est garant d'une bonne qualité d'image ainsi que l'angle de prise de vue. Néanmoins, en cas de brouillard ou de pluie, la qualité des images diminue fortement.

Concernant les mesures faites et l'éventuelle diminution du taux de criminalité après l'installation d'un système de vidéosurveillance comme c'est le cas au Royaume-Uni.

Il est répondu que les bilans sont mitigés. Les succès les plus probants se constatent dans les périmètres bien identifiés, avec une ou deux voies d'accès et toujours dans la lutte contre le vol. Dans les villes, dès que l'on atteint et dépasse 30 à 50 000 habitants, la vidéosurveillance n'est plus tellement efficace. Les caméras ont peu ou pas d'effet sur les comportements impulsifs (bagarres, violence spontanée sous l'effet d'alcool, par exemple), elles n'empêchent pas de prévenir de tels actes, seulement de disposer d'images éventuellement exploitables pour une enquête subséquente. Il n'existe quasiment pas d'évaluation faite de la vidéosurveillance après son installation, les autorités se déclarent en général satisfaites, mais elles n'ont pas mesuré de façon tangible une éventuelle baisse de la criminalité<sup>2</sup>. Genève a rattrapé les autres villes européennes et n'est plus un îlot de sécurité. Il faut donc que les habitants adaptent leurs comportements et adoptent une attitude préventive comme on le fait lors d'un voyage à l'étranger. Pour ce qui est spécifiquement de la vidéosurveillance, un projet de loi cantonal est en cours d'élaboration. Cela devrait permettre de cadrer les dispositifs que les communes pourraient décider de mettre en place. L'actuel dispositif législatif a néanmoins permis au Grand-Saconnex d'installer des caméras sur son territoire. Sur le plan de la sécurité des biens et de l'augmentation des cambriolages à Genève, M. Froidevaux regrette que peu de moyens et d'énergie soient mis aujourd'hui dans la prévention et dans l'information de la population qui devrait adapter ses comportements quotidiens et situationnels (pose d'une barre de sécurité sur les portes d'appartements, par exemple). En ce qui concerne les agressions physiques sur les personnes, la vidéosurveillance ne s'est pas montrée efficace, car elle ne permet pas de donner une réponse immédiate. Seule la manifestation d'une présence peut dissuader les agresseurs.

Concernant la situation actuelle de la vidéosurveillance à Genève.

M. Froidevaux rappelle qu'il n'existe pas, à Genève, de système de vidéosurveillance à proprement parler. Le projet cyclope comporte deux volets. Le premier a consisté en la mise en place – dans le cadre de l'Eurofoot 2008 – d'un réseau de caméras pour surveiller les supporters de football entre la gare Cornavin et le stade de la Praille. Ce réseau est un réseau de gestion de foule et non un réseau d'identification. Le deuxième volet a consisté en l'installation d'un système de surveillance afin d'assurer la protection du milieu diplomatique présent à Genève.

Concernant l'affirmation préalable disant que la vidéosurveillance devrait être associée à d'autres moyens pour être efficace et la liste concrète de ces moyens.

M. Froidevaux indique qu'il faut:

- identifier les objectifs à atteindre et le type de délits à prévenir;

---

<sup>2</sup>La documentation publiée sur ce sujet en France est disponible sous le titre: «Guide méthodologique de la vidéo-protection», la documentation française, Paris 2009, ISBN 9782110 076151

- effectuer une prévention situationnelle en durcissant les cibles et donc en compliquant la tâche de l'éventuel délinquant;
- assurer un éclairage adéquat de la zone à surveiller;
- coupler la vidéosurveillance à un centre de contrôle qui peut déclencher une intervention dans les meilleurs délais et avec les moyens adéquats.

Concernant le nombre de cas résolus par la présence de caméras ou par l'exploitation d'images sur la voie publique ou dans les espaces clos (TPG, par exemple).

Il n'y a pas de chiffres précis à Genève, car il n'y a pas de vidéosurveillance publique mais beaucoup de lieux où sont installées des caméras. Tout enquêteur va d'abord rechercher, par réflexe conditionné, si des images sont disponibles. Les images des TPG ont eu une influence sur le volume des vols à la tire, elles sont utiles en cas d'agression. Les images font partie des pièces à conviction et sont des éléments de preuve. Même si elles ne sont pas des preuves à elles seules, elles sont des éléments importants de l'enquête. Dans les TPG, la vidéosurveillance est peu probante pour les vols à la tire mais, en revanche, un certain nombre de cas d'agression ont été résolus. Dans les TPG, il faut noter que l'efficacité du système est déterminée par la demande de la victime de marquer les images. Si personne ne demande le marquage, la bande est effacée et l'éventuel élément de preuve sera perdu.

Concernant les contraintes techniques pour obtenir une bonne qualité d'image, et des différents outils – vidéo, patrouilles, médiation – à mettre en œuvre selon les situations.

Le choix du matériel dépend de ce que l'on veut faire et de l'endroit à surveiller. Dans le cas d'incivilités, la présence policière n'est pas toujours appropriée et ne peut pas toujours être fournie en temps réel. C'est pourquoi la médiation apporte souvent des réponses satisfaisantes. C'est le cas pour les correspondants de nuit qui permettent d'engager la discussion entre les parties lorsqu'elles sont en conflit (voisinage, tapage nocturne, rassemblements, etc.).

Concernant les outils de mesure de la sécurité à la disposition de la police et le taux de condamnation lié à l'usage d'images de vidéosurveillance.

Les outils sont les suivants:

- l'enregistrement régulier des données;
- le système datapol, une cartographie, mise à jour en temps réel, qui permet de faire une analyse précise selon le lieu et le type d'infraction;
- les diagnostics locaux effectués tous les trois ans qui donnent des indications sur la sécurité, le taux de victimisation, le taux de reportabilité à la police qui est soit stable, soit en diminution ou en augmentation;

- les plateformes d'échange tenues régulièrement (renseignement et opération) avec les agents de la police municipale qui fournissent des informations de terrain.

M. Froidevaux conclut son audition par quelques réponses à des questions plus éloignées du sujet principal:

- oui, les personnes à mobilité réduite pourraient faire d'excellents opérateurs de centres de contrôle d'image. Cette activité demande une grande vigilance et il n'est pas possible d'avoir un mur entier d'images sous la surveillance d'une seule personne;
- oui, la vidéosurveillance peut être entravée dans son bon fonctionnement par nombre d'obstacles imprévus: travaux, échafaudages, intempéries, qualité des transmissions, etc. La vidéosurveillance mobile ne donne pas de bons résultats et, du fait d'une bande passante réduite, le wi-fi est souvent insuffisant pour faire passer des images de haute définition qui requièrent la transmission par fibre optique;
- enfin, il pense que les nouvelles fonctionnalités des smartphones offrent d'intéressantes perspectives, notamment en ce qui concerne la géolocalisation.

## **Séance du 21 mai 2012**

*Audition de M. Olivier Jornot, procureur général*

Le procureur indique tout d'abord que la base légale relative à la vidéosurveillance repose sur l'article 42 de la LIPAD, la loi sur l'information du public et l'accès aux documents. Cette loi dresse la liste des situations dans lesquels une collectivité publique peut exploiter un système de vidéosurveillance. Selon cette norme, pour être légale, cette vidéosurveillance doit être apte à atteindre le but visé, doit être signalée au public, doit être limitée au périmètre nécessaire et doit protéger les employés de cette collectivité publique. Il précise encore que l'article 35 de la LIPAD est réservé et que toute vidéosurveillance par des entités privées est régie par le droit fédéral dans la loi sur la protection des données.

Concernant l'opportunité, le procureur explique que la vidéosurveillance peut servir principalement deux objectifs. Premièrement, à mettre des yeux là où la police ne regarde pas (Eurofoot 2008, par exemple) ce qui est relativement coûteux car cela requiert la présence de personnel pour contrôler les images. Deuxièmement, à lutter contre les infractions en enregistrant des images afin de les utiliser comme moyen de preuve. Cette dernière utilisation donne lieu à de nombreux débats au sujet de son effet utile: l'effet dissuasif.

Les institutions privées sont très bien pourvues en vidéosurveillance. Les institutions publiques ne disposent, au contraire, que de huit caméras laissées après

l’Eurofoot 2008 et de nombreuses caméras destinées à la régulation du trafic automobile. Ces dernières sont inutilisables dans la lutte contre la criminalité, car leur qualité d’image est insuffisante. Plusieurs communes genevoises utilisent la vidéosurveillance dans le but premier de protéger certains objets des déprédations.

Le procureur conclut son introduction en considérant l’aspect de lutte contre la criminalité, en général au moyen de la vidéosurveillance, comme délicat.

### *Questions des commissaires et réponses du procureur*

Concernant le nombre d’affaires réglées suite à l’utilisation déterminante d’une preuve vidéo.

Le procureur répond qu’elles sont nombreuses, en particulier depuis la mise en place de caméras aux sorties de parking et dans les postes de police, afin de disposer de preuves dans les cas de plaintes pour mauvais traitement.

Concernant le respect de la vie privée lorsque des institutions privées observent le domaine public avec des caméras.

Le procureur indique qu’il s’agit là d’un réel problème qui n’est pas encore réglé, faute de clarté dans les différentes normes légales.

Concernant le taux d’élucidation d’affaires grâce à la vidéosurveillance et la manière d’établir des statistiques au sein du Ministère public.

Le procureur indique qu’il ne dispose pas des chiffres demandés et qu’il n’y a pas de statistiques portant sur l’utilisation des moyens de preuve.

Concernant le fait que l’installation de caméras pour surveiller un espace donné ne faisait, le plus souvent, que déplacer le problème en dehors du champ des caméras.

Le procureur accepte le bien-fondé de ce constat, mais il souligne qu’il en est de même avec la présence policière. Il précise, par ailleurs, que, en cas d’installation de vidéosurveillance, il est impératif de renoncer à de fausses caméras et qu’il faut réprimer systématiquement les abus afin d’éviter le phénomène d’accoutumance. Il ajoute, néanmoins, que, à titre personnel, il n’est pas enjoué à l’idée de vivre dans une ville où chaque centimètre carré est vidéosurveillé. En revanche, il estime que cette vidéosurveillance peut être justifiée dans certains périmètres particulièrement sensibles.

Sur une question portant sur le souhait éventuel de disposer d’une législation plus précise en matière de vidéosurveillance, le procureur indique qu’il est favorable à ce que le Canton se dote d’une loi cadre sur ce sujet. Ce domaine est en effet insuffisamment régulé par l’article 42 de la LIPAD.

## **Séance du 18 juin 2012**

*Audition de M. Marcelo Aebi, professeur à l'Université de Lausanne, chargé du Master en criminologie*

En règle générale, la vidéosurveillance fonctionne bien en espace fermé, tels les parkings ou les magasins. Peu d'évaluations ont été faites donc, la première chose à faire, est d'évaluer tout dispositif de surveillance après son installation afin de voir s'il est efficace. Par ailleurs, la vidéosurveillance implique de grands investissements, tant pour l'installation et le matériel que pour la maintenance et le personnel.

La vidéosurveillance couvre deux domaines: prévention et répression. La répression par la vidéosurveillance est néanmoins inefficace si les délinquants prennent des précautions, afin de ne pas être identifiés. Ainsi, il ne faut surtout pas surestimer les performances de la vidéosurveillance. Trois mois après l'installation, les effets ont tendance à s'estomper car, dans bien des cas, la police n'arrive pas à suivre. Après, les délinquants découvrent où il y a moins de surveillance et, ils se déplacent dans ces zones.

Le professeur Aebi pense que, pour l'espace public, la vidéosurveillance n'est pas la bonne solution. Il conseille, si la volonté de vidéosurveillance se traduit dans la réalité, de tester le système sur un carré de la ville, d'évaluer avant et après et, selon le résultat, d'étendre l'installation ou non.

A Londres, à l'arrêt de métro Oxford Circus, la vidéosurveillance n'a rien donné, car la station comporte trop d'entrées et de sorties différentes. Dans une autre petite station, cela a été plus efficace. A l'échelle du centre-ville, le professeur pense que la vidéosurveillance serait inutile.

### *Questions des commissaires et réponses du professeur Aebi*

Concernant la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

Les données doivent être détruites après un certain temps. Néanmoins, il reste délicat de déterminer à qui les images peuvent ou ne peuvent pas être montrées. Il y a, en effet, plein de choses qui se passent dans la rue, mais qui concernent uniquement la vie personnelle. Le contrôle doit être strict.

Concernant le fait qu'en cas d'installation de vidéosurveillance sur une zone, les problèmes se déplacent dans les zones non surveillées.

Ce sont ces choses qu'il faut évaluer avant l'installation. Il y a des choses faciles à constater avant et après tels: le nombre de graffiti sur les murs, la satisfaction des citoyens, le nombre d'interventions policières, etc. Aucune autorité

ayant mis en place un système de vidéosurveillance n'a jamais admis que le système était inutile. Il n'y a pas de tradition à évaluer.

Concernant la priorité à donner aux zones sensibles (bijouteries, banques, etc.).

Les privés se défendent très bien tout seuls et les distributeurs de billets de banque intègrent des caméras. Mais les délinquants organisés sont presque toujours cagoulés.

Concernant le lien entre amélioration de la sécurité et vidéosurveillance.

Sans contrôle ou sans surveillance, la délinquance augmente. La vidéosurveillance fonctionne bien dans des lieux fermés mais n'a pas donné de résultats à l'extérieur. Londres, où les caméras sont partout, n'a pas échappé aux attentats et les enregistrements n'ont pu déterminer que le nombre et l'itinéraire des terroristes. Une politique générale est inefficace, il vaut mieux cibler les problèmes spécifiques de chaque quartier, par une cartographie de la délinquance. Pour l'évaluation, il faudrait comparer après une année la zone surveillée avec une autre, identique mais, sans vidéosurveillance.

Concernant le risque de voir le sentiment d'insécurité croître avec l'installation de caméras.

Le professeur confirme que c'est un risque. L'exemple des années 1970 aux USA montre que l'augmentation des patrouilles policières motorisées a développé un sentiment d'insécurité croissant.

Concernant la formation des personnes chargées de la surveillance et l'exploitation des images.

Il est capital de savoir qui va faire ce travail qui est le plus inintéressant du monde. Et, qui brûle rapidement les personnes qui le font. Il ne se passe rien sur les écrans et les personnes en arrivent à rechercher des détails voire à s'inventer des histoires pour s'occuper. Il y a de plus une réelle discrimination des minorités ethniques, comme le confirme un sondage fait auprès de l'Union européenne. Les gestes sont en général très difficiles à interpréter, ce qui rend la vidéosurveillance très délicate. Enfin, il peut se passer beaucoup de temps entre le constat sur une image et l'intervention subséquente de la police.

Les affaires criminelles ne sont pas résolues par un seul moyen, mais par plusieurs éléments qui entrent en compte. Pour une ville, le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Concernant les statistiques de la vidéosurveillance.

Le professeur n'a pas connaissance de statistiques pour la vidéosurveillance publique. Pour les privés, si leurs systèmes sont défaillants, ils n'ont pas intérêt à diffuser l'information.

Concernant la façon dont les informations (relatives, par exemple, aux systèmes de sécurité ou de vidéosurveillance) circulent parmi les délinquants.

Il n’y a pas d’études sur les réseaux concernant la vidéosurveillance, alors qu’il y en a relativement aux milieux de la drogue. Un chercheur américain, qui a demandé à un détenu s’il pensait se faire attraper en commettant son délit, s’est vu répondre: «Je n’aurais jamais pensé qu’un universitaire pourrait poser une question aussi stupide: si j’avais envisagé de me faire attraper, je n’aurais pas commis ce délit.»

### *Discussion et vote*

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien se dit prêt à accepter cette pétition, mais il souhaiterait alors y adjoindre deux recommandations:

- le souci de son groupe quant au respect de la vie privée;
- le souci également de voir perdurer la politique actuelle relative à la police municipale de proximité et aux réseaux de quartier.

Un commissaire d’Ensemble à gauche déclare qu’aucune audition n’a apporté d’éléments factuels ou concrets démontrant l’utilité de la vidéosurveillance sur le domaine public. Son groupe est résolument opposé à l’idée sous-tendue par la pétition. Il se dit inquiet des propos tenus par le professeur Aebi qui a expliqué que les personnes visionnant les images se muent en petits inquisiteurs. Il est donc très dangereux de s’engager dans un tel engrenage qui est l’exemple même de la fausse bonne idée. Le vote de son groupe sera donc négatif.

Un commissaire de l’Union démocratique du centre dit que son groupe est emprunté, car les deux commissaires sont nouveaux et n’ont pas suivi toutes les auditions. Le groupe est néanmoins prêt à voter un renvoi au Conseil administratif, car il s’agit d’un cas plus cantonal que municipal.

Un commissaire du Parti socialiste rejoint la position d’Ensemble à gauche. Il ajoute que la pétition vise à généraliser les dispositifs et que la vidéosurveillance dans l’espace public est, au mieux, inefficace et, au pire, nuisible au sentiment d’insécurité des citoyens. Son groupe rejette, sans aucun dogmatisme, la généralisation du dispositif.

Une commissaire des Verts déclare que, au vu des auditions et des réponses à ce sujet, son groupe n’acceptera pas cet objet à l’heure actuelle et dans les termes de la pétition. Ce n’est pas non plus un rejet dogmatique, car la vidéosurveillance peut avoir des effets utiles, mais il faut l’encadrer. S’il faut réfléchir sur la sécurité des Genevois, cette proposition reste une approche limitée pour y répondre.

Le commissaire du Parti libéral-radical précité, insiste sur le souhait de son groupe d’un renvoi au Conseil administratif, car il ne faut pas exclure cet outil

qui devrait s'inscrire dans un dispositif plus complet incluant une plus grande présence policière.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que son groupe est défavorable, car le coût est énorme. Son groupe entend privilégier la présence humaine sur le terrain, la proximité, la prévention et la dissuasion plutôt que la répression. Les caméras vont augmenter l'agressivité et la violence des bandes organisées, aggraver le sentiment d'insécurité et diminuer la liberté des citoyens.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que l'initiative à l'origine de la pétition n'a pas abouti, car son parti n'a pas été la faire signer. Son groupe est bien sûr favorable au renvoi de cette pétition au Conseil administratif, car il faut aller dans le sens de l'Etat qui n'a pas dit non au développement de la vidéosurveillance.

Mise aux voix, la pétition P-267 est refusée par 6 non (2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 4 oui (1 DC, 1 LR, 2 UDC) et 3 abstentions (1 S, 2 MCG).

P-267



## Pétition

~~Initiative communale~~

**Plus de Sécurité dans nos rues :**

**développons une Vidéosurveillance responsable en Ville de Genève !**

### Mettre fin à l'insécurité dans nos rues

Genève connaît depuis quelques années une explosion de l'insécurité. Les statistiques de la police cantonale montrent une forte augmentation depuis quelques années, notamment des lésions

corporelles, des vols à l'astuce et des dommages à la propriété. Une grande partie de ces crimes et délits sont commis sur le domaine public de la Ville de Genève. La dégradation de la situation a pour effet de diminuer la qualité de vie des habitants et des commerçants.

### Partenariat entre la Ville et l'Etat

La vidéosurveillance ne doit pas remplacer la police municipale de proximité, mais l'aider à accomplir sa mission sur le terrain. Certains commerces et communes se sont dotés de manière indépendante de systèmes de vidéosurveillance, afin de lutter contre le vandalisme et l'insécurité. L'Etat songe à développer un système sur l'ensemble du territoire cantonal. L'absence totale de coordination entre ces différents systèmes ne permet d'exploiter qu'une fraction des

possibilités offertes par la vidéosurveillance. Renforçons la police de proximité et développons

### La vidéo surveillance, un système efficace

*« Les soussigné-e-s déclarent et déclarent dans la Commune de Genève, en vertu des articles 68A et 68B de la Constitution de la République et Canton de Genève du 24 mai 1847, de l'article 36 lettre b et c de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1894 et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, demandant au conseil municipal de mettre en place, sur le territoire communal de la Ville de Genève et en collaboration avec l'Etat de Genève, un système efficace de vidéosurveillance aux emplacements où la présence d'un tel équipement est jugée propre à contribuer à la sécurité publique. Il vote à cet effet les crédits nécessaires. ».*

	NOM (en majuscule)	PRENOM Usuel	ANNEE DE NAISSANCE	CANTON D'ORIGINE	DOMICILE	SIGNATURE
1						
2						
3						
4						
5						

Peuvent signer l'initiative, les citoyennes et citoyens domiciliés en Ville de Genève y compris les ressortissants étrangers domiciliés en Ville de Genève et établis en Suisse depuis plus de huit ans.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever jusqu'à CHF 100.-. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, art. 91). Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs suivants formant le comité d'initiative :

Michel Chevolet, 18 rue de Rive 1204 Genève | Alain de Kalbermaten, Route de Chêne 64A 1208 Genève, | Paul Henri Perrin, 8 rue des Plantaporrêts 1205 Genève | Giammarresi Alexandre, 52, av. d'aire 1203 Genève | Borgeat Pascal, Rue du Nant 3, 1207 Genève.

Le service des votations et élections certifie la validité de \_\_\_\_\_ signatures.

Le contrôleur :

Genève, le \_\_\_\_\_

DERNIER DÉLAI 11 AVRIL 2011

25 septembre 2012

## **B. Rapport de minorité de M. Robert Pattaroni.**

La vidéosurveillance en Ville de Genève partout? Dans chaque rue? Devant chaque immeuble? Dans chaque immeuble? Bien sûr que non!

Pourquoi alors oser demander au Conseil administratif de prendre en compte cette pétition et d'étudier sérieusement son application? Une application raisonnable, logique, efficace, qui protège la sphère intime de l'immense majorité (99,9%, voire plus!) de la population de la Ville de Genève, mais aussi de l'immense majorité de toutes les personnes ne vivant pas en Ville de Genève mais se trouvant, à un moment ou un autre, sur son territoire, en tant que travailleur-se-s, badauds, consommateur-riche-s ou touristes.

Quelques propos liminaires: il y a bien des années, en Ville de Genève, l'entrée des immeubles locatifs était libre, les habitant-e-s des maisons (propriétaires ou locataires) ne se souciaient pas des possibles cambriolages, les personnes se déplaçant à pied dans la rue, le jour ou la nuit, ne pensaient même pas qu'elles pouvaient être agressées. Le temps a passé et, aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Nous savons que cette évolution a des causes premières sans doute sociales, voire sociétales (appauvrissement, diminution de la solidarité, non respect de l'intégrité d'autrui, etc.). Lorsque le problème est devenu sensible, au Conseil municipal, il se trouvait des élu-e-s (pour ne pas dire des partis) qui soutenaient que l'on en était au seul niveau du sentiment d'insécurité mais pas d'une situation objectivement observée et mesurable. Depuis lors, actuellement, dans ce même Conseil, il ne me semble plus qu'il y ait l'un-e ou l'autre des élu-e-s qui ne reconnaisse pas cette réalité.

Mais alors, les caméras sont-elles la solution? Non puisqu'elles ne sont que des yeux, sans bras, sans parole, sans moyen d'action autre que de transmettre ce qu'elles voient à qui de droit ayant le droit d'utiliser l'information vue.

En matière de caméras, il faut rappeler qu'actuellement, à Genève, il y a des dizaines de caméras de surveillance en action. Peut-être même (sans doute!) des centaines. Pour contrôler la circulation, pour contrôler ce qui se passe autour et dans les centres commerciaux, idem pour pas mal d'entreprises (par exemple les banques), d'immeubles locatifs, de bâtiments publics, etc. A propos, savez-vous qu'il y a la vidéosurveillance dans la très démocratique Maison des Associations?

Il vous intéressera de savoir que, par exemple, la municipalité de Nîmes a installé, depuis quelque temps, un dispositif de caméras que la commission des pétitions de notre Conseil a pu voir en action l'an dernier. Selon les responsables de la municipalité, en 2010, il a été estimé qu'environ 120 situations estimées déli-

cates ont permis l'intervention immédiate de la police qui considère avoir ainsi pu empêcher autant de possibilités d'actes répréhensibles.

A savoir aussi: la commune de Lancy a prévu d'installer sept caméras sur son territoire afin de diminuer le vandalisme et les nuisances sonores.

### *Conclusion*

Certes, la commission a étudié sérieusement cette pétition et eu l'occasion d'entendre plusieurs intervenants qui ont apporté leurs compétences diverses et complémentaires (se référer au rapport de majorité). Il en est ressorti que la problématique de la vidéosurveillance n'est pas simple et qu'il faut surtout, si on y recourt, prévoir les moyens pour donner une suite utile et efficace à la vue d'images nécessitant une intervention. Autre mesure à prendre: la protection de la sphère privée de cette immense majorité de personnes qui auront été observées sans pour autant avoir commis une action répréhensible.

Mais la commission, comme toutes nos commissions, ne peut prétendre avoir acquis la certitude que l'installation de caméras est certainement inutile, préjudiciable ou utile!

Ainsi, il appartient au gouvernement de la Ville, dans le cas de cette pétition comme dans beaucoup d'autres, d'approfondir la question et de faire une proposition fondée, bien étayée, au Conseil municipal.

Aux opposant-e-s à cette pétition, je termine en disant: osez assumer la responsabilité que les électrices et électeurs de la Ville de Genève qui vous ont élu-e-s vous demandent, soit de contribuer à résoudre les problèmes que vivent la population. Et en matière de sécurité, une partie non négligeable de la population, et maintenant dans tous les quartiers de la Ville, ne fait pas que les vivre ces problèmes, elle les subit! Votez le simple renvoi de cette pétition au Conseil administratif!

Et aux opposant-e-s estimant qu'il faut avant tout, et peut-être seulement, prévenir, je demande qu'il-elle-s formulent des propositions précises, expérimentées et applicables en matière de prévention. Sachez que les élu-e-s soutenant cette pétition sont tout autant favorables à la prévention et il-elle-s voteront aussi les mesures adéquates.

Rappel afin de ne pas fantasmer sur le texte de la pétition, le voici:

*«... mettre en place, sur le territoire de la Ville de Genève et en collaboration avec l'Etat de Genève, un système efficace de vidéosurveillance aux emplacements où la présence d'un tel équipement est jugé propre à contribuer à la sécurité publique.»*